



**DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**SÉANCE du 28 novembre 2023**

**2<sup>nd</sup>e convocation, suite à l'absence de quorum  
pour la séance du 14 novembre 2023**

**Quorum non requis**

Date de la convocation : 17/11/2023

**PRESENTS :**

Virginie FAVERON, Présidente Déléguée, Patrick PICHOU, Conseiller Municipal membre de la Caisse des Écoles, Céline CHARLAS, Céline DA COSTA, Stéphane LATOUR, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

**ABSENTS excusés :**

Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sylvie CARRÈRE, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles, Laetitia BAQUE, Alexandra OLIVER, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

**Signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées  
relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité  
(programme @actes)**

Madame Virginie FAVERON, Présidente déléguée de la Caisse des Ecoles, expose que le programme @ctes offre aux Collectivités territoriales et leurs établissements publics (dont la Caisse des Ecoles), la possibilité de transmettre par voie électronique à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité.

Madame Virginie FAVERON précise que la présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la Caisse des Ecoles au service de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion. Ce service repose sur l'accès à une plateforme d'un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur pour dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaires. Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a ainsi procédé à la consultation de plusieurs opérateurs homologués dans le but de mutualiser les coûts de licence d'accès, de maintenance et d'assistance, pour les structures adhérentes.

Madame Virginie FAVERON donne lecture de la convention qui prendra effet à compter du 01/12/2023 et invite la Caisse des Ecoles à en délibérer.

Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Présidente déléguée à signer la convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Présidente déléguée à signer tous les documents et pièces s'y rapportant.

P.C.C,

Aureilhan, le 28/11/2023

La Présidente Déléguée,

  
Virginie FAVERON.

